



Droit d'une grand-mère à voir sa petite fille

Par **caparnico**, le **28/06/2008** à **17:40**

Bonjour,

Le souhaiterais savoir si la loi prévoit quelque chose - et quoi - pour permettre à des grands-parents de voir leur petite-fille.

Ma petite fille a deux mois seulement. Je souhaiterais pouvoir la voir. Je sais que c'est encore tôt, mais c'est l'avenir qui m'inquiète. La dernière fois que je l'ai vue, sa mère - ma belle-fille - a d'abord refusé que je la prenne, puis a refusé que je l'approche et enfin, elle s'est débrouillée pour que je ne puisse pas la voir. Je ne connais pas ses raisons. Il n'y a jamais eu de dispute entre nous, même si le climat était parfois lourd. Mais j'ai très peur que cela continue. Actuellement, ma petite fille est allaitée par sa mère, donc il est difficile de demander quoi que ce soit.

Qu'a prévu la loi pour que des grands-parents puissent voir, parler, approcher, s'occuper, un peu seulement, de leur petite-fille ? C'est-à-dire puissent tout simplement continuer à se conduire en grand-parent - dont le rôle est la transmission - même si les parents refusent ?

Merci de votre réponse.

Une grand-mère qui a le coeur gros.

Par **domi**, le **28/06/2008** à **18:30**

S'agit-il de la fille de votre fils? Si oui essayez de trouver un terrain d'entente , sinon , vous pouvez saisir le juge aux affaires familiales pour lui faire part de votre problème et essayer de trouver une solution. bon courage , Domi

Par **caparnico**, le **28/06/2008** à **18:47**

Re-bonjour,

Oui, il s'agit bien de la fille de mon fils.

J'espère d'abord arriver à trouver un terrain d'entente - si cela est possible-, avant de saisir le juge. Le rôle de mon fils est ici, je le sais , déterminant. Mais en même temps, je le sais en porte-à-faux et malheureux.

Grand merci pour votre réponse rapide.

Par **domi**, le **28/06/2008** à **19:03**

J'espère que vous arriverez à résoudre ce problème rapidement ! votre belle fille ne ferait-elle pas une dépression post natale ? Je vous souhaite bonne chance Domi

Par **caparnico**, le **28/06/2008** à **19:14**

C'est possible et c'est ce qui m'inquiète, ma belle fille ayant perdu sa propre mère prématurément et tragiquement.

Néanmoins, apparemment, ma belle fille va bien. Elle n'a aucun des symptômes "classiques" de la dépression post-natale. C'est pour cela qu'il est difficile d'agir ou de dire.

Je pense que ma petite fille va avoir besoin de moi, mais je ne sais que faire.

Merci encore de votre attention à mon égard.

Par **JamesEraser**, le **28/06/2008** à **20:19**

[citation]Le juge aux affaires familiales pour lui faire part de votre problème et essayer de trouver une solution[/citation]

Le JAF peut rendre un jugement emportant obligation au parent chez qui le mineur est domicilié de le représenter aux grands-parents.

Cordialement

Par **caparnico**, le **28/06/2008** à **21:28**

La première étape aurait été d'en parler en "réunion de famille" , de manière que tout le monde - mon fils, ma belle-fille, mon mari, le père de ma belle-fille - entende la même chose. Mais même cela semble difficile, car je sais ma belle-fille dans le déni. Elle s'emporte facilement.

Cependant, le frère de ma belle-fille m'a dit, spontanément, qu'il fallait que je m'impose car j'étais la grand-mère. Donc, je crois que l'entourage se rend compte de quelque chose.

Ce dont j'ai peur, c'est que cette hypothétique discussion de famille rende les choses pires qu'avant, et ne me laisse plus que le recours du juge.

Mais avec une telle intervention de la justice dans une famille, les choses ne sont-elles pas irrémédiablement "gâchées" entre parents et grands-parents ? Les relations ne risquent-elles pas de devenir inextricables ? Ma belle fille ne risque-t-elle pas de m'en vouloir au point d'envenimer les bonnes relations ue j'ai avec mon fils qui ne me le pardonnerait pas ?

Bref, je ne sais pas comment faire.

Merci encore de votre écoute.

Par **domi**, le **28/06/2008 à 21:43**

Dites bien à votre fils votre intention de saisir le JAF si les choses ne changent pas .Vous êtes la grand-mère et vous avez des droits ! Il arrivera peut -être à raisonner sa femme .Bon courage et tenez nous au courant .

Par **caparnico**, le **28/06/2008 à 22:05**

Merci pour toutes vos réponses.

Je vous tiens au courant dans quelque temps, dès que j'aurais eu le courage de parler à mon fils.

A bientôt, donc.

Par **Marion2**, le **28/06/2008 à 22:20**

Si vous pouviez éviter de saisir le JAF, ce serait une bonne chose.

Essayez (si vous le pouvez) avoir une discussion avec votre fils et votre belle-fille. Si vous faites intervenir le JAF, vous perdrez tout (votre fils vous en voudra très certainement - il ira toujours du côté de sa femme).

J'en parle en connaissance de cause.

Soyez patiente, téléphonez une fois par semaine à votre fils ou votre belle-fille (si vous ne les voyez pas) pour leur demander de leurs nouvelles et des nouvelles de la petite.

Et vis à vis de sa maman, comment réagit votre belle-fille avec la petite ? Je suppose que la réaction n'est pas la même...

Je vous réitère mes conseils de patience. Bien sûr vous avez la loi pour vous en consultant le JAF, mais vous risquez de tout perdre.

Bon courage à vous. Dites vous bien que vous n'êtes malheureusement pas la seule dans ce cas.

Par **domi**, le **28/06/2008 à 22:33**

Laure , la maman de la belle fille est décédée , ceci explique peut être en partie la réaction?!!

Par **Marion2**, le **28/06/2008** à **23:00**

Toutes mes excuses domi pour mon inattention.

Malgré tout, je maintiens ma position sur le fait de saisir le JAF.

Il est fort possible que la réaction de cette jeune femme soit liée en partie à l'absence de sa maman.

Il faudrait dans un premier temps, que caparnico puisse en discuter avec son fils.

Je maintiens également qu'il faut être patient et surtout que cette grand'mère puisse conserver une bonne relation avec son fils.

Il ne faut rien précipiter.

Je répète, que son fils sera toujours du côté de son épouse (évidemment dans la mesure où le couple s'entend bien).

Une chose certaine, si le JAF est saisi... bien sûr que caparnico aura un droit de visite pour sa petite-fille.....mais il est certain qu'elle a de gros risques de perdre son fils.

Je lui recommande une nouvelle fois la patience. Elle a tout à y gagner.

Bon courage à vous caparnico